

# BULLETIN TECHNIQUE TB252

## Installation Dans le Plénum (Canada)



**Produit:** Tuyau RAUPEX® et raccords EVERLOC+®  
**Date:** 30 juin 2018 (remplace 10 décembre 2012)

Un plénum est défini comme étant une partie fermée de la structure d'un bâtiment qui est conçue pour laisser l'air circuler, faisant ainsi partie du système de distribution de l'air. Les plénums peuvent remplir les fonctions d'entrée, de retour, de sortie et de ventilation dans le cadre du système de distribution de l'air.

Le Code national du bâtiment du Canada 2015 (CNBC-2015) exige que les matériaux combustibles installés dans les plénums présentent un indice de propagation de la flamme inférieur ou égal à 25 et un indice de dégagement des fumées inférieur ou égal à 50. Ces chiffres ne sont pas associés à des unités et sont utilisés comme des valeurs d'indice (de comparaison) indiquant la vitesse à laquelle les matériaux de construction brûlent et la quantité de fumée produite quand ils brûlent. Il est parfois expressément indiqué que les tuyaux qui répondent à ces exigences sont adaptés à une installation dans un plénum.

L'indice de propagation de la flamme et l'indice de dégagement des fumées sont mesurés au cours d'un essai en laboratoire standardisé qui brûle le matériau combustible et mesure la vitesse de propagation de la flamme ainsi que le volume de dégagement des fumées. Le CNBC-2015 spécifie que l'indice de propagation de la flamme et l'indice de dégagement des fumées d'un matériau doivent être déterminés en se basant sur la norme suivante :

- **CAN/ULC S102.2-2010 : Standard for Surface Burning Characteristics of Flooring, Floor Covering and Miscellaneous Materials and Assemblies (norme relative aux caractéristiques de combustion superficielle des sols, revêtements de sols et assemblages divers) (Canada)**
- **Les exigences des réglementations locales peuvent varier en fonction des endroits. L'ingénieur/installateur est responsable de la vérification de la conformité à l'ensemble des réglementations locales avant l'installation.**

Les tuyaux RAUPEX et les raccords en polymère EVERLOC+ (3/8 à 2 po) ont été testés selon la dernière version de CAN/ULC S102.2-2010. Les résultats de ces essais ont montré que les dimensions et types suivants de tuyaux RAUPEX et raccords en polymère sont conformes à CAN/ULC S102.2010 - sans exigences minimales relatives à l'espacement de la tuyauterie.

### 1. CAN/ULC S102.2-2010

#### 1a. Tuyau RAUPEX

Les dimensions et types suivants de tuyaux RAUPEX sont conformes avec un indice de propagation de la flamme inférieur ou égal à 25 et un indice de dégagement des fumées inférieur ou égal à 50 sans exigences d'espacement minimales.

**Tableau 1 : Tuyau RAUPEX Propagation de la flamme / dégagement des fumées ≤ 25/50**

Description du tuyau	CAN/ULC 102.2-2010 / Aucune exigence d'espacement Propagation de la flamme / dégagement des fumées
3/8 à 1/2 po RAUPEX à protection UV	Propagation de la flamme ≤ 25 Dégagement des fumées ≤ 50
3/8 à 1/2 po RAUPEX à barrière anti-oxygène	



Pour consulter la version la plus récente de cette publication, rendez-vous sur [na.rehau.com/resourcecenter](http://na.rehau.com/resourcecenter)

Les informations contenues dans ce document sont considérées comme fiables, mais aucune déclaration ou garantie de quelque sorte que ce soit n'est offerte quant à leur exactitude, leur adéquation à des applications particulières ou les résultats qui peuvent en être obtenus. Avant toute utilisation, l'utilisateur doit déterminer l'adéquation des informations à l'usage qu'il prévoit et doit assumer tous les risques et responsabilités liés.

2018 REHAU

# BULLETIN TECHNIQUE TB252

## Installation Dans le Plénum (Canada)

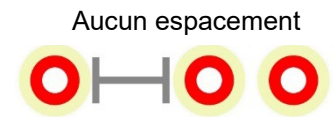


### 1b. Tuyau RAUPEX et raccords en polymère EVERLOC+ entourés d'un isolant en fibre de verre

Les tuyaux RAUPEX et les raccords en polymère EVERLOC+ ont été évalués tandis qu'ils étaient entourés d'un isolant en fibre de verre d'1/2 po d'épaisseur. Les dimensions et types suivants de tuyaux RAUPEX et raccords en polymère EVERLOC+ sont conformes avec un indice de propagation de la flamme inférieur ou égal à 25 et un indice de dégagement des fumées inférieur ou égal à 50 quand ils sont installés avec un isolant de tuyau en fibre de verre approuvé d'1/2 po d'épaisseur (qui présente également un indice de propagation de la flamme inférieur ou égal à 25 et un indice de dégagement des fumées inférieur ou égal à 50) sans exigences d'espacement minimales.

**Tableau 2 : Tuyau RAUPEX avec un isolant en fibre de verre d'1/2 po d'épaisseur Propagation de la flamme / dégagement des fumées ≤ 25/50**

Description du tuyau	CAN/ULC S102.2-2010 / Tuyau entouré d'un isolant en fibre de verre d'1/2 po d'épaisseur / Aucune exigence d'espacement Propagation de la flamme / dégagement des fumées
≤ 2 po RAUPEX à protection UV	Propagation de la flamme ≤ 25 Dégagement des fumées ≤ 50
≤ 2 po RAUPEX à barrière anti-oxygène	
≤ 2 po Raccords en polymère EVERLOC+	

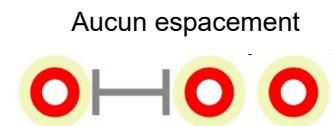


### 1c. Tuyau RAUPEX entouré d'un isolant Armaflex

Les tuyaux RAUPEX ont été évalués tandis qu'ils étaient entourés d'un isolant Armaflex d'1/2 po d'épaisseur. Les dimensions et types suivants de tuyaux RAUPEX sont conformes avec un indice de propagation de la flamme inférieur ou égal à 25 et un indice de dégagement des fumées inférieur ou égal à 50 quand ils sont installés avec un isolant Armaflex approuvé d'1/2 po d'épaisseur (qui présente également un indice de propagation de la flamme inférieur ou égal à 25 et un indice de dégagement des fumées inférieur ou égal à 50) sans exigences d'espacement minimales.

**Tableau 3 : Tuyau RAUPEX avec un isolant Armaflex d'1/2 po d'épaisseur Propagation de la flamme / dégagement des fumées ≤ 25/50**

Description du tuyau	CAN/ULC S102.2-2010 / Tuyau entouré d'un isolant Armaflex d'1/2 po d'épaisseur / Aucune exigence d'espacement Propagation de la flamme / dégagement des fumées
≤ 2 po RAUPEX à protection UV	Propagation de la flamme ≤ 25 Dégagement des fumées ≤ 50
≤ 2 po RAUPEX à barrière anti-oxygène	



L'édition actuelle du Code national du bâtiment du Canada permet l'utilisation des tuyaux RAUPEX dans les pléniums en vertu des sections suivantes :

- Code national du bâtiment du Canada 2015, Section 3.6.4.3(1) Pléniums
- Code national du bâtiment du Canada 2015, Section 3.1.5.19(2) Tuyaux et tubes combustibles

Pour consulter la version la plus récente de cette publication, rendez-vous sur [na.rehau.com/resourcecenter](http://na.rehau.com/resourcecenter)

Les informations contenues dans ce document sont considérées comme fiables, mais aucune déclaration ou garantie de quelque sorte que ce soit n'est offerte quant à leur exactitude, leur adéquation à des applications particulières ou les résultats qui peuvent en être obtenus. Avant toute utilisation, l'utilisateur doit déterminer l'adéquation des informations à l'usage qu'il prévoit et doit assumer tous les risques et responsabilités liés.

2018 REHAU

# BULLETIN TECHNIQUE TB252

## Installation Dans le Plénum (Canada)



### 2. CAN/ULC S102.2-2007

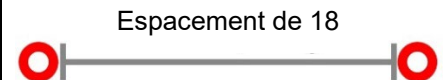
Dans certains endroits, la réglementation provinciale locale n'a pas été mise à jour en prenant en compte l'édition de 2015 du Code national du bâtiment du Canada. Lorsque ces réglementations locales prévalent, utilisez les informations suivantes :

#### 2a. Tuyau RAUPEX

Les dimensions et types suivants de tuyaux RAUPEX ont montré un indice de propagation de la flamme inférieur ou égal à 25 et un indice de dégagement des fumées inférieur ou égal à 50 quand ils sont installés avec un espacement de tuyauterie minimal de 18 po (45,7 cm).

**Tableau 4 : Tuyau RAUPEX Propagation de la flamme / dégagement des fumées ≤ 25/50**

Description du tuyau	CAN/ULC S102.2-2007 / Espacement de 18 po (45,7 cm)
	Propagation de la flamme / dégagement des fumées
3/8 à 3/4 po RAUPEX à protection UV	Propagation de la flamme ≤ 25 Dégagement des fumées ≤ 50
3/8 à 3/4 po RAUPEX à barrière anti-oxygène	

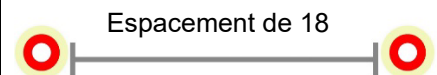


#### 2b. Tuyau RAUPEX entouré d'un isolant en fibre de verre

Les tuyaux RAUPEX ont été évalués selon la norme S102.2 en utilisant un isolant de tuyau en fibre de verre d'1/2 po d'épaisseur avec un indice de propagation de la flamme et un indice de dégagement des fumées appropriés. D'après ces essais, les dimensions et types suivants de tuyaux RAUPEX ont montré un indice de propagation de la flamme inférieur ou égal à 25 et un indice de dégagement des fumées inférieur ou égal à 50 quand ils sont installés avec un isolant de tuyau en fibre de verre approuvé d'1/2 po d'épaisseur (qui présente également un indice de propagation de la flamme inférieur ou égal à 25 et un indice de dégagement des fumées inférieur ou égal à 50) avec un espacement de tuyauterie minimal de 18 po (45,7 cm) centre à centre.

**Tableau 5 : Tuyau RAUPEX avec isolant en fibre de verre Propagation de la flamme / dégagement des fumées ≤ 25/50**

Description du tuyau	CAN/ULC S102.2-2007 / Tuyau entouré d'un isolant en fibre de verre d'1/2 po d'épaisseur / Espacement de 18 po (45,7 cm)
	Propagation de la flamme / dégagement des fumées
1 à 2 po RAUPEX à protection UV	Propagation de la flamme ≤ 25 Dégagement des fumées ≤ 50
1 à 2 po RAUPEX à barrière anti-oxygène	



Pour consulter la version la plus récente de cette publication, rendez-vous sur [na.rehau.com/resourcecenter](http://na.rehau.com/resourcecenter)

Les informations contenues dans ce document sont considérées comme fiables, mais aucune déclaration ou garantie de quelque sorte que ce soit n'est offerte quant à leur exactitude, leur adéquation à des applications particulières ou les résultats qui peuvent en être obtenus. Avant toute utilisation, l'utilisateur doit déterminer l'adéquation des informations à l'usage qu'il prévoit et doit assumer tous les risques et responsabilités liés.

2018 REHAU